

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Charenton-le-Pont, France (12 octobre 2022) – Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, EssilorLuxottica communique les décisions prises par le Conseil d'administration relativement à l'attribution d'instruments d'intéressement à long terme aux dirigeants mandataires sociaux.

En vertu des résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021 (numéro 15), le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 6 octobre 2022, a décidé d'attribuer des actions de performance pour un nombre maximal de 2 209 425 actions à environ 15 000 bénéficiaires.

Attribution aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2022 et présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 d'EssilorLuxottica (pages 131 à 141), le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'attribuer :

- 50 000 actions de performance à M. Francesco Milleri, Président Directeur Général¹,
- 35 000 actions de performance à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué²,

L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence dans la société et à des conditions de performance conçues afin d'aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires d'EssilorLuxottica et résumées ci-dessous :

La période d'acquisition sera de 3 années à compter de la date d'attribution. En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès pendant la période d'acquisition des actions, la condition de présence sera réputée réalisée, en vertu du règlement du plan, et ce pour tous les bénéficiaires. En cas de non-renouvellement du mandat non motivé par une faute pendant la période d'acquisition des actions, le Conseil d'administration pourra décider de lever la condition de présence, en motivant sa décision. La décision du Conseil d'administration sera communiquée au moment du départ.

Le nombre d'actions reçues sera déterminé, d'une part, en fonction de la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica et, d'autre part, de l'évolution relative du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica par rapport à l'indice Euro Stoxx 50 pendant cette période de 3 ans, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

¹ Soit 2,3 % du nombre total d'actions attribuées et 0,011 % du capital de la société au 30 septembre 2022.

² Soit 1,6 % du nombre total d'actions attribuées et 0,008 % du capital de la société au 30 septembre 2022.

Chacune de ces attributions est donc inférieure au plafond de 3,5% du total des attributions de l'année, tel que prévu dans la politique de rémunération 2022.

EssilorLuxottica

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica *	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale)	
	Si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice Euro Stoxx 50	Si EssilorLuxottica sousperforme par rapport à l'indice Euro Stoxx 50
< 2 %	0 %	0 %
de 2 % à 3 %	50 %	50 %
de 3 % à 4 %	60 %	
de 4 % à 5 %	70 %	
de 5 % à 6 %	80 %	
de 6 % à 7 %	90 %	
> = 7 %	100 %	

* Croissance annualisée par rapport au Cours Initial de Référence. Le Cours Initial de Référence est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica précédant la date d'attribution.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent détenir au moins l'équivalent de 400 % de leur rémunération fixe annuelle en actions EssilorLuxottica. Ils disposent d'un délai de cinq années à compter de leur nomination pour acquérir ces actions.

De plus, ils sont tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à 400 % de leur rémunération fixe. La rémunération fixe retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées.

Plan d'attribution d'actions de performance du 3 octobre 2019

Le 3 octobre 2019, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer un plan d'actions de performance.

L'acquisition de ces actions était liée, d'une part, à une condition de présence et, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance applicable à l'ensemble des bénéficiaires et une condition de performance spécifique applicable uniquement aux mandataires sociaux.

La condition de performance applicable à l'ensemble des bénéficiaires portait sur la progression annualisée du cours de l'action, laquelle progression devait être supérieure ou égale à 7 % pour obtenir la totalité des droits initialement attribués.

Pour rappel, l'échelle de performance était la suivante :

EssilorLuxottica

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica	Période de mesure : Cours Moyen entre le 3 juillet et le 2 octobre 2022 (inclus)	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale)
< 2%	< 139,6 €	0%
Entre 2% et 3%	139,6 € - 143,7 €	60%
Entre 3% et 4%	143,7 € - 147,9 €	68%
Entre 4% et 5%	147,9 € - 152,3 €	76%
Entre 5% et 6%	152,3 € - 156,6 €	84%
Entre 6% et 7%	156,6 € - 161,1 €	92%
> 7%	> 161,1€	100%

La condition de performance, mesurée le 3 octobre 2022, a été réalisée à 76% (Cf tableau ci-dessous).

Cours initial de référence	Moyenne des 20 cours d'ouverture précédant le 3 octobre 2019	131,52 €
Cours moyen à la fin de la période d'acquisition	Moyenne des cours d'ouverture du 3 juillet au 2 octobre 2022 (inclus)	151,3 €
Progression annualisée du cours de l'action		+4,8 %
Atteinte de la condition de performance		76 %

Ainsi, Le 3 octobre 2022, un total de 1 411 000 actions a été livré aux bénéficiaires ; dont 26 600 pour Francesco Milleri et 22 804 pour Paul du Saillant. Au moment de l'attribution, Messieurs Francesco Milleri et Paul du Saillant n'avaient pas le statut de dirigeant mandataire social de la Société et n'étaient donc pas soumis à la deuxième condition de performance spécifique applicable uniquement aux dirigeants mandataires sociaux.

EssilorLuxottica

Précision sur la rémunération 2022 du Président Directeur Général

Le 28 juin 2022, suite au décès de Monsieur Leonardo Del Vecchio, le Conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Francesco Milleri au poste de Président du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica jusqu'à la fin de son mandat, en complément de celui de Directeur Général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée le 25 mai 2022, soit antérieurement au décès de Monsieur Leonardo Del Vecchio, Monsieur Francesco Milleri percevra en 2022 uniquement une rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur, soit (s'agissant des fonctions de Directeur Général):

- Une rémunération fixe de 1 500 000 € ;
- Une rémunération variable annuelle cible équivalent à 100% de la rémunération fixe et plafonnée à 200% de la rémunération fixe.

Il ne percevra en revanche pas la rémunération fixe de 500 000 euros qui était prévue au profit de Monsieur Leonardo Del Vecchio au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Contacts

Giorgio Iannella
Head of Investor Relations
ir@essilorluxottica.com

Marco Catalani
Head of Corporate Communications
media@essilorluxottica.com

A propos d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à « mieux voir et mieux être », grâce à des produits parfaitement adaptés à leurs besoins visuels et à leur style personnel. EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs. Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux et Transitions pour les technologies d'optique ophtalmique, ainsi que des marques de détail de renommée mondiale comme Sunglass Hut, LensCrafters, Salmoiraghi & Viganò et GrandVision. Avec environ 180 000 salariés, EssilorLuxottica a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires *pro forma* consolidé de 21,5 milliards d'euros. L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes: ISIN: FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA; Bloomberg: EL:FP. Pour plus d'information : www.essilorluxottica.com